



Montréal, le 26 septembre 2013

Monsieur Bernard Drainville

Président

Commission des institutions de l'Assemblée nationale

1035, rue des Parlementaires

3e étage, Bureau 3.15

Québec (Québec) G1A 1A3

Objet: Étude du rapport « Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme »

Monsieur le Ministre,

Le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faire la promotion et d'assurer le respect du droit de l'environnement, ainsi que de défendre les citoyens pour protéger leur droit d'être informés, de participer et d'avoir accès à la justice environnementale.

Notre organisme a pris connaissance du rapport du Commissaire au lobbyisme du Québec intitulé « Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme » et souhaite vous faire part de ses quelques commentaires à ce sujet.

Le CQDE est préoccupé par la proposition du Commissaire au lobbyisme d'assujettir les organismes à but non lucratif (OBNL) aux exigences de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, et ainsi d'abandonner l'exception de la loi actuelle à cet égard.

Cette proposition, si appliquée, aurait à notre avis des effets néfastes pour la participation citoyenne aux affaires publiques. À l'instar du CQDE, de nombreux organismes n'ont pas de financement public, et fonctionnent exclusivement sur la base de bénévolat, des cotisations des membres, et des dons privés. Nous sommes d'avis que dans ces situations, il n'y a aucune justification pour contraindre les organismes et personnes en question à l'obligation d'inscription au registre des lobbyistes, puisqu'il n'y a aucun « conflit d'intérêts » à éviter ou à déclarer.

Notre organisme appuie à cet égard le contenu du mémoire de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, la Coalition pour le contrôle des armes, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, la Coalition québécoise sur la problématique du poids, qui a été déposé et présenté devant la Commission des institutions.

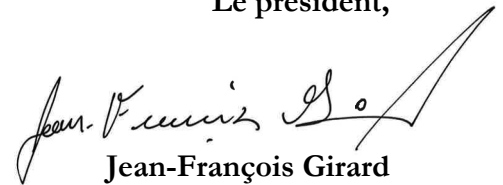
Néanmoins, à tout égard, advenant que la commission décide d'assujettir les groupes d'intérêt public malgré nos objections, attendu les particularités de leur mandat et les ressources limitées de ces organismes, nous sommes d'avis que l'assujettissement devrait se limiter aux dossiers pour lesquels des groupes reçoivent du financement d'entreprises ou de sources ayant elles-mêmes un intérêt dans le sujet en cause.

À titre d'exemple, si un organisme intervient sur une loi ou une consultation en matière de forêt, ce dernier pourrait devoir déclarer qu'il bénéficie de financement d'une compagnie forestière. Toutefois, dans tous les autres cas, il ne devrait pas y avoir d'obligation d'inscription.

Cette solution, bien qu'imparfaite, rencontrerait l'esprit et l'objectif de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, puisqu'une distinction serait assurée en fonction de l'existence ou non d'intérêts financiers sur des dossiers particuliers, sans pour autant contraindre indûment les organismes à but non lucratif.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, nos plus sincères salutations.

Le président,



Jean-François Girard

Avocat et biologiste

JFG/MB/AD

- c.c. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
- c.c. Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
- c.c. Coalition pour le contrôle des armes
- c.c. Coalition québécoise sur la problématique du poids